

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 décembre 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 décembre 2025.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Délibération N° 18-12-2025 / N°241

Etaient présents les membres en exercice : 64

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Michel Seroux, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 86

Absents : Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Julien Bellengier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Benoit François, Jean-Paul Hémerly, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, David Dubois suppléé par Bernadette Pezé, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyn Hadj, Dominique Verdel suppléé par Frédéric Jacquemelle, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents excusés : Florence Dambreville, Stéphane Gomès, Roland Descamps.

Absents ayant donné procuration : Lionel Cayet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Michel Petit procuration à Gérard Nicolle, Christian Boucly ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Marie Bernard, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magali Jonard, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Pierre Guillemant

Titre de la délibération : Convention de partenariat entre le SYMCEA et la Communauté de Communes

Vu la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021,

Vu le décret d'application n°2022-907 du 20 Juin 2022,

Vu l'article 731-4 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 24 Avril 2025,

Vu la délibération de prescription du Plan Intercommunal de Sauvegarde en date du 22 Mai 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Pas-de-Calais en date du 9 Septembre 2025.

Madame la Vice-présidente précise à l'assemblée communautaire que la loi 2021-1520 du 25 Novembre 2021 et son décret d'application n°2022-907 du 2022 révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Suite à ce décret, l'Article 731-4 du Code de la sécurité intérieure a été modifié et précise :

« [...] Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde en application de l'article L. 731-3. [...] ».

Dès lors, si une commune du territoire est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Communauté de Communes se retrouve dans l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Ainsi, plusieurs communes du territoire se retrouvent dans l'obligation d'élaborer un PCS : Bailleul-aux-Cornailles, Barly, Berneville, Béthonsart, Cambigneul, Chelers, Fréwillers, Gaudiempré, Magnicourt-en-Comté, Mingoal, Rebreviette, Savy-Berlette, Villers-Brûlin et Villers-Châtel.

Ainsi, par voie de conséquence, et en application de l'article 713-4 du Code de la sécurité intérieure, la Communauté de Communes est dans l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 Novembre 2026.

Madame la Vice-présidente précise que par délibération en date du 22 Mai 2025, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration de son PICS.

Pour accompagner les communes à élaborer leur PCS et faciliter ainsi la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Communauté de Communes a déposé, au titre du fonds vert, une demande de financement auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais conformément à la délibération du 17 Juillet 2025. Par un arrêté préfectoral en date du 9 Septembre 2025, le Préfet du Pas-de-Calais a octroyé 30 000€ à l'intercommunalité pour financer une partie de cet accompagnement.

Madame la Vice-présidente propose maintenant, de passer en phase opérationnelle en débutant l'accompagnement des communes, dans l'élaboration de leur document communal. Ainsi, elle rappelle que chaque syndicat porteur d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été rencontré pour connaître les possibilités dont il disposait, pour accompagner les communes du territoire.

A l'issue de ces rencontres, seul le SYMCEA dispose des statuts et d'une compétence en interne pour accompagner les communes dans l'élaboration des PCS. En effet, au travers du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de la Canche, le SYMCEA accompagne déjà les communes faisant partie du PAPI. Ses statuts peuvent lui permettre d'intervenir, via une convention, sur les communes qui sont hors de son périmètre.

Madame la Vice-présidente propose ainsi de contractualiser avec le SYMCEA pour accompagner toutes les communes qui n'ont pas encore réalisé leur PCS et rappelle que les modalités de contractualisation sont définies dans le projet de convention figurant avec l'invitation à l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 10 décembre 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec le SYMCEA pour l'accompagnement des communes dans la rédaction de leur PCS.
- d'autoriser le Président à signer tout document et mener toute démarche nécessaire à la réalisation de ce partenariat.


Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23/12/2025 et publication ou notification du 23/12/2025

